

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 13 mai 2024**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept mai.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL– Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI - Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-049-815 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – MISE A JOUR ET RENOUELEMENT POUR LA PERIODE 2024-2027**

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs en 2013, la Commune a souscrit une convention avec le Préfet de Département et le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale officialisant les termes de son « projet éducatif de territoire » ou PEDT.

Le PEDT est le cadre du partenariat entre les acteurs éducatifs d'un territoire, visant à favoriser la complémentarité des temps de l'enfant. Il relève de l'initiative de la Commune ou de l'EPCI compétent. Ce projet formalise une démarche permettant aux communes et aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné.

Il permet d'identifier l'offre d'activités périscolaires existantes et de la formaliser au sein d'un projet éducatif qui propose, à tous les enfants, des temps de jeux et de détente qui peuvent être organisés dans le cadre d'un accueil non déclaré, de type espace ludique surveillé ou garderie, ou dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs déclaré auprès des services de l'Etat : la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

Le PEDT est conçu spécifiquement pour un territoire et adapté à ses caractéristiques individuelles.

L'engagement du territoire est formalisé par une convention signée par le Préfet, le Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale et éventuellement la CAF pour une durée maximale de 3 ans, à laquelle le PEDT est annexé.

Depuis son adoption en 2013, le projet éducatif de la Commune a été reconduit tous les trois ans ; l'actuelle version arrivera à échéance en juin prochain. Un travail de mise à jour du PEDT a donc été engagé afin de permettre son renouvellement pour la période 2024-2027.

Plusieurs évolutions ont ainsi été apportées au PEDT, parmi lesquelles on peut notamment citer les suivantes :

- La mise en place d'un objectif global, à savoir : « Construire une identité de territoire sur des principes de transversalités, d'équité, de mixité et de solidarité à travers les services déployés sur la Commune ».

- La déclinaison du projet s'articulera autour de deux grands axes :
  1. Proposition d'un Parcours Famille : l'accompagnement des enfants, des adolescents, et des parents par la mise en place d'actions et de services adaptés aux besoins des familles, tout au long de ce parcours de 0 à 18 ans.
  2. Renforcer les enjeux éducatifs partagés en favorisant les échanges et les passerelles inter-structurelles de la Commune, en confortant l'articulation entre les structures, les établissements, les associations et des dispositifs destinés à l'accueil et à l'accompagnement de l'enfant, du jeune et des parents.
- L'intégration des dispositifs suivants ont été intégrés au Projet Educatif de Territoire pour la période 2024-2027 :
  1. « Les Parenthèses » - Proposition d'Actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité.
  2. « Objectif Nage » - Aide à l'apprentissage à la nage
  3. « Cafés des partenaires »
  4. « Les Colos apprenantes » dont la commune est désormais prescriptrice à la demande de l'état
  5. « Passerelles Interservices »
- La concertation faite auprès des familles sur l'organisation du temps du travail hebdomadaire qui plébisciteraient un retour de la semaine à 4 jours, à 65%.  
Ces résultats seront concertés avec l'ensemble des acteurs, puis en Conseil d'école, et en Conseil Municipal afin de modifier ou maintenir cette organisation
- Les missions et l'organisation de l'instance du comité de pilotage du PEDT ont été précisées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version du PEDT mise à jour, pour une application sur la période 2024-2027.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en jour et de renouveler le PEDT de la Commune pour la période 2024-2027 ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : le projet éducatif de territoire (PEDT) de la Commune de Miramont-de-Guyenne mis à jour, joint en annexe de la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est approuvé pour la période 2024 à 2027 ;

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la convention de partenariat avec le Préfet de Lot-et-Garonne et la Direction Académique des services de l'Education Nationale ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 18

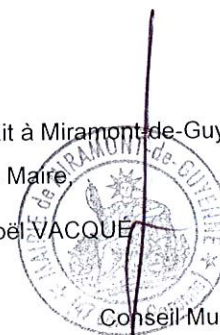
Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 14 mai 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE



Conseil Municipal du 13 mai 2024